



Crédit consommation.

Par **Manu33**, le **22/09/2009** à **23:20**

Bonjour,
Un jugement m'a été signifié en 1993 pour une dette faite en 1989 or le jugement intervient bien 2 ans après.
Que faire ?
Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2009** à **08:47**

Bonjour,
Que faire ? Aujourd'hui, plus rien puisque, suite à votre jugement en 1993 (il y a 16 ans), les délais de recours étant largement dépassés, vous ne pouvez plus rien faire que de vous acquitter de votre dette.

Par **jeetendra**, le **23/09/2009** à **09:54**

[fluo]CRESUS GIRONDE[/fluo]
Président : José MARTINEZ
TEL : 06 75 79 34 42
jm.cresusgironde@orange.fr
Permanences
Le lundi entre 9h00 et 17h00
CENTRE ADMINISTRATIF D'ANDERNOS
260 AV. DE LA REPUBLIQUE
33510 ANDERNOS LES BAINS
TEL : 06 75 79 34 42
Le mardi entre 14h00 et 18h00, avec ou sans rendez-vous.
Traitement du consommérisme
MAISON DES ASSOCIATIONS
51 Cours tartas
33120 ARCACHON
TEL : 06 82 07 02 14
Le vendredi entre 8h30 et 12h30
Traitement du surendettement des ménages
MAISON DES ASSOCIATIONS
51 Cours tartas
33120 ARCACHON
TEL : 06 75 79 34 42
Le vendredi entre 9h00 et 16h30
Mairie du bourg
33140 VILLENEUVE D'ORNON
TEL : 06 75 79 34 42 ou 05 57 99 01 10
Le lundi sur rendez-vous
IE GRAND LIBOURNAIS
Mairie de abzac
TEL : 06 34 31 23 95
Tous les jours sur rendez-

vousrnMairie de chamadellernTEL : 06 34 31 23 95rn
rnBonjour, prenez contact avec
l'Association Cresus en Gironde, peut etre que la dette est prescrite (forclusion biennale, article
L 311-37 du Code de la Consommation), je dis ça au conditionnel, ne connaissant pas votre
dossier et les actions menées par votre créancier (mise en demeuren injonction de payer...),
tenez bon, cordialement